

CAPN des professeurs certifiés / Refus de titularisation

Déclaration du SNFOLC

30 septembre 2020

En accord avec le Comité Confédéral National de la cgt-FO réuni les 23 et 24 septembre qui affirme : « *La Confédération générale du travail Force Ouvrière, (...), a pris connaissance des nouvelles dispositions d'ordre sanitaire décidées par le gouvernement. Présentées comme répondant à des impératifs fondés sur l'expertise scientifique en vue de protéger la santé de la population, elles n'en constituent pas moins des restrictions graves aux libertés individuelles et collectives, notamment en matière syndicale, que nous condamnons car entravant le droit de réunion et de manifestation. Nous revendiquons le rétablissement de ces libertés dans le cadre du respect des gestes barrières.* »

En effet, le gouvernement utilise la situation pour remettre en cause de nombreux droits démocratiques. Ainsi les lois d'exception, prises au nom de la situation sanitaire continuent d'être en vigueur alors que l'état d'urgence sanitaire est terminé depuis le 10 juillet 2020.

Le SNFOLC exige en particulier que le droit de réunions, de manifestations, ainsi que tous les droits syndicaux soient rétablis. Il demande que toutes les sanctions soient levées à l'encontre de nos collègues de Melle. Le SNFOLC sera présent le 12 octobre à Poitiers et demande au ministre de recevoir une délégation des manifestants qui se rendront au ministère, en défense des collègues, le mercredi 14 octobre à 15 heures.

En témoignent les nombreuses mobilisations dans de nombreux secteurs, les revendications n'ont pas été bâillonnées. Dans notre ministère aussi. C'est pourquoi nous nous sommes adressés à plusieurs reprises au ministre pour les faire valoir, sans obtenir les réponses pouvant apaiser la situation.

Nous revendiquons notamment :

- ▶ la création des postes nécessaires ;
- ▶ le recrutement par l'ouverture des listes complémentaires dans les 1^{er} et 2nd degrés ;
- ▶ l'admission de tous les admissibles aux concours internes ;
- ▶ le réemploi et la titularisation de tous les contractuels non renouvelés ;
- ▶ le recrutement en nombre de personnels AESH et AED en leur accordant un vrai statut et un vrai salaire ;
- ▶ l'arrêt de la réforme territoriale, qui continue ses effets dévastateurs sur les suppressions de services et de personnels
- ▶ et pour ce qui nous réunit aujourd'hui, aucun licenciement de stagiaire.

Ajoutons la réforme dite de transformation de la fonction publique est entrée en œuvre cette année, privant en particulier les personnels du droit à être représenté par des délégués. Le SNFOLC en demande l'abrogation.

Concernant la situation sanitaire, le SNFOLC constate que les mesures prises sont contraires au droit du travail. Il en souligne également l'incohérence. Le ministre s'est exonéré de ses responsabilités en les renvoyant au plus petit échelon local, jusqu'aux chefs de service. Quatre semaines après la rentrée, les situations difficiles dans les établissements scolaires, les classes surchargées, le manque de personnels et de remplaçants se font de plus en plus criants. Les annonces budgétaires du conseil des Ministres du 28 septembre sont inacceptables. Plus précisément dans l'Education nationale, le ministre envisage de supprimer dans le second degré 1 800 postes soit quatre fois plus que l'an dernier pour une montée en **charge** d'élèves équivalente à cette année. Impossible ! Le SNFOLC exige le retrait du protocole sanitaire, prétexte à déréglementer le droit du travail et les statuts. La réforme du Bac, aggravée par la suppression des épreuves nationales doit être abandonnée. Les épreuves nationales, terminales et anonymes doivent être rétablies.

Alors que l'austérité salariale à l'égard des fonctionnaires est confirmée par l'annonce pour la 11^{ème} année du gel du point d'indice. Le SNFOLC, avec sa Fédération Générale de fonctionnaires demande l'ouverture d'une véritable négociation sur les salaires des personnels de l'Education nationale. Les personnels de la fonction publique hospitalière ont obtenu, par la mobilisation, 49 points d'indice supplémentaires. La mesure a été élargie aux agents territoriaux des EPHAD. Il est maintenant nécessaire de mettre en œuvre une amélioration générale de la grille unique de la fonction publique, de manière à intégrer les 49 points d'indice supplémentaires dans la grille, tout en respectant la pente et l'architecture générale de cette grille. Pour les agents contractuels qui ne bénéficient d'aucune grille, leur augmentation doit être de 183 euros de manière à correspondre au complément indiciaire obtenu par les personnels de la fonction publique hospitalière. C'est ainsi que les personnels de l'Education nationale pourront tous bénéficier d'une réelle augmentation indiciaire sans contrepartie, sans augmentation du temps de travail, sans refonte statutaire, sans remise en cause du Code des Pensions civiles et militaires.



La commission administrative paritaire nationale réunie aujourd'hui a pour ordre du jour l'examen des refus de titularisation des professeurs certifiés stagiaires dont le ministère envisage le retour dans leur corps d'origine.

Le SNFOLC se satisfait que cette CAPN se déroule en présentiel, mais regrette que seuls les suppléants remplaçant un membre titulaire absent soient convoqués. L'argument de la distanciation sociale est incompréhensible, alors que les enseignants font cours dans des classes à plus de 35 élèves.

Le SNFOLC est attaché à ce que les situations des stagiaires non soumis à un jury académique soient examinées en CAP, mais demande à ce que la CAP soit consultée pour tous les stagiaires certifiés.

Nous examinons la situation de 3 collègues, dont deux ont accédé au corps des certifiés par liste d'aptitude. Le SNFOLC rappelle son opposition au décret n° 2019-1043 du 10 octobre 2019 supprimant l'accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive par liste d'aptitude, contesté par l'ensemble des organisations syndicales lors de sa présentation aux comités techniques nationaux.

L'année 2019-2020 a été amputée de trois mois et demi par le confinement. Les collègues n'ont pu bénéficier de la formation complète, l'inspection déterminante pour la titularisation s'est souvent déroulée sans élèves, quand elle a pu avoir lieu. Les stagiaires qui se trouvaient dans une dynamique de progression ont ainsi été fortement pénalisés. Le SNFOLC déplore que le gouvernement ait pris prétexte de la pandémie actuelle pour réduire les garanties dont bénéficient les professeurs stagiaires. Ainsi l'arrêté du 26 mai 2020 autorise un redoublement sans qu'il soit procédé à une inspection, c'est-à-dire en fondant la décision sur

des éléments bien fragiles. Les collègues n'ont pas les mêmes garanties que les années précédentes et cette inégalité de traitement ne manque pas d'interroger. Le SNFOLC demande qu'aucun licenciement ne soit prononcé cette année et demande que des réponses soient apportées aux recours. Le SNFOLC exprime le souhait qu'il soit permis à tous les professeurs dont le stage n'a pas été jugé concluant par l'institution d'effectuer une nouvelle année de stage.

Aucun des collègues examinés aujourd'hui n'a pu bénéficier d'une inspection de titularisation, ni même d'un entretien en présentiel.

Le SNFOLC votera contre toute proposition de refus de titularisation présentée par le ministère.

Pour finir, nous tenons à remercier les personnels de la DGRH B2-3 pour la transmission des documents et pour leur disponibilité.

